

1 - Indicateur d'écart de rémunération

Catégories de postes équivalents :
Seuil de performance associé :

ACSJP
6%

Catégorie socioprofessionnelle (CSP)	Tranche d'âge	rémunération annuelle brute moyenne par ECTP		écart de rémunération moyenne	écart après application du seuil de performance	nombre de salariés		validité du groupe (1=oui, 0=non)	effectifs valides (groupes pris en compte)	écart pondéré
		femmes	hommes			femmes	hommes			
Ouvriers	Moins de 30 ans	0	0			0	0	0	0	0,00%
	30 à 39 ans	0	0			0	0	0	0	0,00%
	40 à 49 ans	0	0			0	0	0	0	0,00%
	50 ans et plus	0	0			0	0	0	0	0,00%
	Moins de 30 ans	24 987	0			7	0	0	0	0,00%
Employés	30 à 39 ans	33 014	21 544	-53,24%	-48,24%	10	1	0	0	0,00%
	40 à 49 ans	30 221	26 505	-14,89%	-9,89%	9	2	0	0	0,00%
	50 ans et plus	34 973	31 142	-12,30%	-7,30%	22	5	1	27	-7,30%
	Moins de 30 ans	40 828	0			1	0	0	0	0,00%
	30 à 39 ans	0	0			0	0	0	0	0,00%
Techniciens et agents de maîtrise	40 à 49 ans	0	0			0	0	0	0	0,00%
	50 ans et plus	0	0			0	0	0	0	0,00%
	Moins de 30 ans	0	0			0	0	0	0	0,00%
	30 à 39 ans	83 795	0			1	0	0	0	0,00%
	40 à 49 ans	0	0			0	0	0	0	0,00%
Ingénieurs et cadres	50 ans et plus	0	77 536			0	1	0	0	0,00%
	ensemble des salariés	33 426	34 168	2,14%		89	8	1	27	-7,30%

Les salaires moyens ne sont renseignés que lorsqu'ils sont calculés sur au moins trois personnes.

Indicateur calculable (1=oui, 0=non) :

Indicateur d'écart de rémunération (%) :

1

Les effectifs valides représentent plus de 40 % des effectifs totaux.
Un écart de rémunération est constaté en faveur des femmes.

7,30

Note obtenue sur 40 :

31

2- Indicateur d'écart de taux d'augmentations individuelles

ensemble des salariés	nombre de salariés augmentés au cours de la période de référence		nombre de salariés		taux d'augmentation		écart de taux d'augmentation	écart absolu de taux d'augmentation	écart en nombre équivalent de salariés
	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes			
	1	0	50	9	2,00%	0,00%	-2,00%	2,00%	0,10

* Seules les augmentations individuelles du salaire de base sont à prendre en compte, qu'elles correspondent ou non à une promotion.

Il ne faut comptabiliser les salaires augmentés que parmi ceux qui entrent dans le calcul de l'index.

La période de référence retenue pour évaluer la présence d'augmentations peut être allongée à deux ou trois ans. Son caractère pluriannuel peut alors être révisé tous les trois ans.

Indicateur calculable (1=oui, 0=non) :

écart absolu de taux d'augmentation (points de %) :

1

Il y a eu des augmentations et les effectifs comportent au moins 5 femmes et 5 hommes.

écart en nombre équivalent de salariés :

0,20

Un écart de taux d'augmentation est constaté en faveur des femmes. Si ce nombre d'hommes supplémentaires avait bénéficié d'une augmentation, les taux d'augmentation seraient égaux entre hommes et femmes.

note correspondant à l'écart absolu de taux d'augmentation :

35

note correspondant à l'écart en nombre équivalent de salariés :

35

note obtenue sur 35 :

36

3- Pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité

	nombre de salariés de retour de congés maternité*	pourcentage de salariés augmentés
ensemble des salariés	2	100%

* Les salariées à considérer sont les salariées revenues de congés maternité (éventuellement prolongé par un congé parental) pendant la période de référence, uniquement lorsqu'une ou plusieurs augmentations ont eu lieu dans l'entreprise pendant la durée du congé maternité.

** Les augmentations à prendre en compte sont celles qui sont intervenues pendant la période de référence et qui permettent de rattraper au moins la moyenne des augmentations survenues pendant le congé maternité.

Indicateur calculable (1=oui, 0=non) :

1

Il y a eu au moins un retour de congé maternité avec augmentation pendant ce congé.

Indicateur de pourcentage de salarié ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité (%) :

100

La loi sur les augmentations au retour de congé maternité a été appliquée à tous les salariés. Tous les points sont accordés.

Note obtenue sur 15 :

15

4- Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations

ensemble des salariés	nombre de salariés parmi les 10 plus hautes rémunérations*			nombre de salariés du sexe sous-représenté
	femmes	hommes	ensemble	
	9	1	10	1

* Les rémunérations à considérer sont les rémunérations brutes annuelles par EQTP utilisées pour l'indicateur 1.

Indicateur du nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations :

1

Les hommes sont sous-représentés parmi les salariés les mieux rémunérés.

Note obtenue sur 10 :

0

Calcul de l'index d'égalité professionnelle femmes-hommes

Calculs automatiques, ne pas modifier

1- écart de rémunération (en %)	1	7,30	31	40	40	
2- écarts d'augmentations individuelles (en points de % ou en nombre équivalent de salaires)	1	0,20	35	35	35	
3- pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)	1	100,00	15	15	15	
4- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	1,00	0	10	10	
Total des indicateurs calculables			81		100	
INDEX (sur 100 points)			81		100	